

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre SCHULTHEISS, Laurent GRANGIS.

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Guilaine DIEZ, Brigitte AUBERT, Martine PIOVESAN

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

MED-LCL Marie-José JEGOU le CDT Philippe SIGUIER, le LTN Yannick FERRIE, la SCH Olivia LASSERRE (suppléante du SCH Julien VERGNES) et M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité

Mme Laëtizia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations

Participant à la séance :

M. Jean-François CAUQUIL suppléant de Martine PIOVESAN

COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations

Absents excusés :

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU

M. Jean-Luc ALIBERT

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale

SCH Mélika LEDOUX

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Départs en cours de séance :

M. Jean-Luc CANTALOUBE (après le vote du rapport n° 048 Modification du RI- Annexe X – indemnités SDSA).

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0 / votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 26 juin 2026.

RAPPORT N°051/CA-07/2026

OBJET : Désignation des membres représentant l'administration aux instances consultatives du SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours est le support de diverses instances pour lesquelles l'autorité investie du pouvoir de nomination désigne les membres représentant l'administration parmi les membres du conseil d'administration ou parmi les agents de l'établissement public selon l'instance.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Ces instances sont :

d'une part :

- le comité social territorial (CST) ;
 - la formation spécialisée ;
 - la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels catégorie A ;
 - la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels catégorie B ;
 - la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels catégorie C ;
 - la commission administrative paritaire (CAP) des PATS catégorie B ;
 - la commission administrative paritaire (CAP) des PATS catégorie C ;
- pour lesquelles la composition est fixée par délibération du CASDIS du 9 mars 2026.

d'autre part :

- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Le mandat de certains représentants de l'administration au sein de ces instances ayant expiré en mars 2026, en même temps que celui lié à leur mandat communal ou intercommunal, il convient donc de procéder à leur renouvellement.

Le président informe le CONSEIL D'ADMINISTRATION qu'il a décidé :

- de procéder aux désignations suivantes conformément à la composition de ces instances fixée par délibération du CASDIS du 9 mars 2026 et par l'arrêté du 15 juillet 2022 pour le CCDSPV :

Pour le CST : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants désignés par le président parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement public (article R252-30 du CGFP).

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Michel BENOIT	Alain GLADE
Eva GERAUD	Bernard MIRAMOND
Sylvie BIBAL-DIOGO	David CARLIER
Jean-Michel BOUAT	Michel FRANQUES
Christophe TESTAS	Florence BELOU

Pour la formation spécialisée : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants ainsi que le président de la formation spécialisée (*art. 12 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 : Le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du centre de gestion.*).

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Michel BENOIT	Alain GLADE
Christophe TESTAS	Eva GERAUD
Jimmy GAUBERT	Florent DOSSETTI
Brigitte AUBERT	Sylvain ESLAN
Cyril ANDRIEU	David CARLIER

Le président : Michel BENOIT

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
 SAPEURS-POMPIERS DU TARN
 Engagement - Cohésion - Efficacité

Pour les CAP :

Considérant les textes suivants :

- **Article R262-5 du CGFP** : Dans la fonction publique territoriale, le nombre de représentants du personnel titulaires de la commission administrative paritaire est déterminé en fonction de l'effectif des fonctionnaires qui en relèvent :
 - x Trois représentants lorsque l'effectif est inférieur à quarante ;
 - x Quatre représentants lorsque l'effectif est au moins égal à quarante et inférieur à deux cent cinquante ;
 - x Cinq représentants lorsque l'effectif est au moins égal à deux cent cinquante et inférieur à cinq cents ;
 - x Six représentants lorsque l'effectif est au moins égal à cinq cents et inférieur à sept cent cinquante ;
 - x Sept représentants lorsque l'effectif est au moins égal à sept cent cinquante et inférieur à mille ;
 - x Huit représentants lorsque l'effectif est au moins égal à mille.
- **Article L262-2 du CGFP** : Les représentants de l'administration ou de l'autorité territoriale au sein des commissions administratives paritaires instituées au titre du présent code sont désignés en respectant une proportion minimale de **40 % de personnes de chaque sexe**. Toutefois, lorsque le nombre de sièges est égal à trois, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un.
- **Article L262-5 du CGFP** : Les représentants des collectivités et établissements au sein des CAP sont désignés par l'autorité territoriale.

- **CAP des SPP catégorie A** : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants dont le préfet ou son représentant.

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Le préfet	Son représentant
Michel BENOIT	Sylvie BIBAL-DIOGO
Nadia OULD AMER	Bernard MIRAMOND

- **CAP des SPP catégorie B** : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants dont le préfet ou son représentant.

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Le préfet	Son représentant
Michel BENOIT	Sylvie BIBAL-DIOGO
Nadia OULD AMER	Bernard MIRAMOND

- **CAP des SPP non officiers** : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ;

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Michel BENOIT	Alain GLADE
Christophe TESTAS	Sylvie BIBAL DIOGO
Eva GERAUD	Florence BELOU
Jean-Luc CANTALOUBE	Bernard MIRAMOND

- **CAP catégorie B des personnels administratifs et techniques** : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants ;

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Michel BENOIT	Alain GLADE
Eva GERAUD	Sylvie BIBAL DIOGO
Christophe TESTAS	Florence BELOU

- **CAP catégorie C des personnels administratifs et techniques** : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ;

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Michel BENOIT	Alain GLADE
Christophe TESTAS	Sylvie BIBAL DIOGO
Eva GERAUD	Florence BELOU
Brigitte AUBERT	Martine PIOVESAN

Pour la CCP : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants lorsque l'effectif est inférieur à 25

La CCP comprend en nombre égal des représentants de l'établissement public et des représentants des agents contractuels de droits public.

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Eva GERAUD	Martine PIOVESAN
Jean-Michel BOUAT	Guilaine DIEZ

Pour le CCD SPV : 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants ;

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Conformément à la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des instances, il comprend au moins 7 représentants de l'administration et 7 représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants de l'administration **sont ceux siégeant au comité social territorial** du service départemental d'incendie et de secours.

Lorsque ce nombre de représentants est inférieur à 7, les représentants supplémentaires sont désignés par le président du CASDIS parmi les membres à voix délibérative de ce conseil ou parmi les agents de l'établissement public.

Lorsqu'ils ne sont pas désignés comme représentants de l'administration, le directeur départemental, le médecin-chef ou leurs représentants assistent avec voix consultatives aux séances du comité. Le président de l'union départementale assiste également avec voix consultative aux séances du comité.

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Michel BENOIT	Alain GLADE
Eva GERAUD	Brigitte AUBERT
Sylvie BIBAL DIOGO	David CARLIER
Jean-Michel BOUAT	Michel FRANQUES
Christophe TESTAS	Florence BELOU
Bernard MIRAMOND	Nadia OULD AMER
Guilaine DIEZ	Serge SERIEYS

Ces désignations seront fixées par un arrêté du président.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

➤ en a pris acte.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP **7007 - 31068** TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité